



BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 juin 2025
à 18h30

Nombre de membres

En exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6

Votants : 10
- dont « pour » : 10
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Aude LACAZE-LABADIE, Xavier MASSOU, Joël SÉGOT, Benoît MARINÉ, Alban LACAZE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE

Excusés : Didier LARRAZABAL, Régine BERGERET, Alain TRÉPEU, Philippe CASTETS, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE,

Décision n°DB-2025-010 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Attributions de subventions. Aide à l'animation événementielle

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Il présente une demande de l'association « Com a la Maysou », dont le siège social est à Andoins, co-présidée par Monsieur Stéphane BLANCHE. Ladite association organise une journée paysanne le 20 septembre 2025 à Andoins. Il s'agira de proposer un événement culturel et festif afin de soutenir le monde rural et paysan et de promouvoir les savoir-faire traditionnels. Le co-président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000€ pour ce projet dont le budget global est de 21 300€ ;

Monsieur le Président rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Il propose donc d'attribuer une aide de 2 000 € à l'association « Com a la Maysou ».

Après avoir entendu le Président, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui a été soumise ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

